

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N° 315

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DES TRAVAUX DE POSE ET DE DEPOSE D' ELEMENTS D'ILLUMINATION DES TERRE-PLEINS DES GIRATOIRES DE BATELIERE FACE AU CASINO, DE LA POINTE DE JAHAM ET LA TRAVERSEE DE FOND LAHAYE SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

- **Le Maire ;**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 ;
- **Vu** la demande d'arrêté de circulation formulée par la Direction des Réseaux Environnement et Développement Durable en date du 18 novembre 2022,
- **Considérant** la nécessité pour la Ville de Schœlcher de procéder en préparation des fêtes de fin d'année à venir, aux travaux de pose et de dépose d'éléments de décoration festifs, sur les terre-pleins des giratoires de Batelière face au Casino, de la Pointe de Jaham et la traversée de Fond Lahayé,
- **Considérant** que pendant la durée du chantier, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers ;

ARRETE :

Article 1 :

A compter du lundi 28 novembre 2022 jusqu'au dimanche 18 décembre 2022 et, du lundi 13 février 2023 au dimanche 19 février 2023, de 08h00 à 16h00, il sera procédé à des travaux de pose et de dépose d'éléments de décoration festifs, sur les terre-pleins des giratoires de Batelière face au Casino, de la Pointe de Jaham et la traversée de Fond Lahayé.

A cette occasion, la circulation pourra être interrompue pendant une quinzaine de minutes.

Article 2 :

La Police Municipale de la Ville est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 3 :

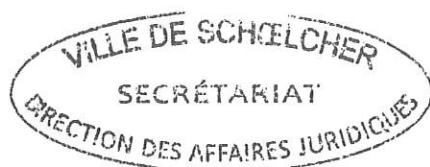
Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté est passible de sanctions pénales et administratives.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Arrêtés Municipaux de la Ville et publié.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Réseaux, Environnement et Développement Durable,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM)



Fait à Schœlcher le,

Le Maire

25 NOV. 2022

P/Le Maire empêché
et par délégation,
La 1ère Adjointe

Yolène LARGEN-MARTINIQUE

